

Position de la CSIAS quant au soutien des travailleurs indépendants dans l'aide sociale

Claudia Hänzi, cheffe de l'office des affaires sociales de la ville de Berne et présidente de la commission des normes CSIAS

L'aide sociale pour les indépendants est possible

- L'aide aux personnes indépendantes dans le cadre de la loi sur l'aide sociale est depuis longtemps intégrée dans les normes CSIAS (actuellement dans C.2, commentaires h).
- Avant la pandémie du coronavirus, les indépendants représentaient un phénomène marginal dans l'aide sociale.
- Leur activité s'étant effondrée à cause de la pandémie, la fin des prestations en amont entraînera une hausse du nombre d'indépendants tributaires de l'aide sociale.
- Dans le cadre de l'aide sociale économique, des instruments existent pour répondre aux besoins de cette clientèle (cf. notamment la nouvelle notice de la CSIAS).
- Toutefois, le conseil et l'accompagnement traditionnels, tels qu'ils sont prévus par les services sociaux, ne devraient pas pleinement répondre aux besoins de ce nouveau groupe cible.

Qui est considéré comme indépendant ?

- Les propriétaires d'entreprises individuelles qui travaillent pour leur propre compte, supportent le risque entrepreneurial et ne dépendent d'aucune autre société.
 - Les agricultrices et agriculteurs avec des exploitations individuelles.
 - Les personnes qui détiennent une part du capital d'une entreprise ou qui occupent une position assimilable à celle d'un employeur.
 - Les personnes qui sont mariées à une telle personne ou vivent en partenariat enregistré et travaillent dans l'entreprise.
- ➔ Attention aux freelances et au travail en plateforme : il est souvent difficile de savoir s'il ne s'agit pas d'une fausse activité indépendante.

Clarifier les besoins

- Dans le cas des indépendants, les comptes de l'entreprise et du ménage privé doivent être soigneusement séparés pour distinguer les recettes et les dépenses.
- L'aide sociale couvre uniquement le minimum vital personnel, pas les activités commerciales. Le soutien est réservé aux ménages privés, pas aux entreprises.
- Pour le budget d'aide sociale, seuls les montants qui ne sont pas nécessairement dévolus à l'entreprise ou les cotisations aux assurances sociales doivent être pris en compte à titre de revenus.
- Les actifs de l'entreprise qui ne sont pas liquides et ne sont pas élémentaires à l'exploitation (p.ex. machines, véhicules) ne peuvent pas être inclus dans le budget d'aide sociale.

La rentabilité, une condition clé

- Une activité indépendante peut uniquement être poursuivie durant la perception de l'aide sociale si elle semble économiquement viable.
- La rentabilité n'est donnée que si la personne concernée est susceptible de pouvoir vivre de l'activité commerciale dans un délai raisonnable et de manière durable.
- Si l'entreprise n'est pas économiquement viable, le travailleur indépendant doit abandonner son activité et chercher un emploi. Cela peut être exigé au moyen d'une condition.
- L'activité indépendante peut également être poursuivie en tant qu'activité accessoire.

Prévision de la rentabilité

- Une prévision positive est donnée s'il est prévu que l'activité indépendante permettra de réaliser un revenu garantissant le minimum vital dans les six mois.
- Des prolongations sont possibles si l'objectif reste réaliste.
- Si l'activité indépendante exercée avant le coronavirus permettait de garantir le minimum vital, il faut également en tenir compte, notamment en ce qui concerne les délais accordés.
- La prévision de la rentabilité doit être établie par des experts confirmés ou professionnels du secteur.

Indépendance et intégration sociale

Lorsqu'une activité indépendante sert l'intégration sociale, un soutien à plus long terme et le maintien de l'activité indépendante sont en principe possibles. Mais seulement

- si l'activité indépendante permet d'atteindre la stabilisation et le lien social souhaités à long terme;
- si les revenus couvrent les frais d'exploitation, y.c. les cotisations aux assurances sociales;
- si l'insertion professionnelle via un contrat de travail ne semble pas réaliste;
- et lorsqu'il n'y a pas de distorsion de concurrence significative.

Problème de la distorsion de concurrence

- Sont considérées comme faussant la concurrence les situations dans lesquelles une activité ne peut être exercée qu'avec le soutien de l'aide sociale et dans lesquelles le bénéficiaire est avantagé par rapport aux autres personnes qui doivent assurer leur existence dans le même secteur.
- Les distorsions de concurrence à court terme sont peu nuisibles. Il est donc important de fixer un délai clair pour les aides octroyées aux indépendants.
- Lorsque l'activité indépendante est maintenue à des fins d'intégration sociale ou comme activité accessoire, les opportunités et risques doivent être soigneusement évalués au préalable.

Défis liés au conseil et à l'accompagnement

Les indépendants qui finissent à l'aide sociale en raison du coronavirus seront probablement différents de ceux déjà bien connus à ce jour.

Les problèmes psychosociaux passeront au second plan; la nouvelle clientèle aura surtout besoin de conseils en matière de gestion d'entreprise.

Des compétences particulières en comptabilité et en gestion d'entreprise seront nécessaires pour examiner l'indigence et l'accompagnement (formation d'équipes interdisciplinaires).

Les travailleurs indépendants ont une perception de soi différente et veulent s'affranchir de l'aide de l'État. Ont-ils besoin d'un point de contact spécial pour demander de l'aide à temps ?

SKOS CSIAS COSAS

Schweizerische Konferenz für Sozialhilfe

Conférence suisse des institutions d'action sociale

Conferenza svizzera delle istituzioni dell'azione sociale

Conferenza svizra da l'agid sozial

**Merci beaucoup
pour votre attention !**